

Conseil Municipal du 2 avril 2019

Le deux avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier, sous la présidence de Madame Sylvaine SANTO, Maire.

Étaient présents : Monique PILLUT-BOISSIERE, Gilbert DECOODT, Hervé GOUBERT, Marie-Christine DUPUIS, Stéphanie BRUN, Carole DEBRUYNE-DELATTRE, Pierre LEBLOND, Gilles HATREL, José DELAMARE, Laurent LEBLOND, Maxime TROMPIER, Eva GIGAN

Étaient excusés : Jean-Michel MAZIER donne pouvoir à Stéphanie BRUN, Alexandra AZZOPARDI donne pouvoir à Monique BOISSIERE

Secrétaire de séance : Monique BOISSIERE

A - Approbation du compte-rendu de la séance du 19 mars 2019

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 19 mars 2019.

B- Communications diverses :

Madame le Maire informe de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019, autorisant les agents du conservatoire national botanique de Bailleul à pénétrer de jour sur les propriétés privées non closes des communes du département de la Seine-Maritime, dans le cadre de prospections et d'inventaires à des fins scientifiques (inventaires visuels concernant la flore et les habitats afin d'actualiser l'inventaire du patrimoine naturel et la cartographie des habitats d'intérêt communautaires). Les agents autorisés seront tenus de présenter une copie de l'arrêté à toute réquisition. L'arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

PLUI : Le vote municipal sur l'arrêt projet est prévu au prochain Conseil municipal du 14 mai 2019. Pour émettre un avis, les membres du Conseil disposent de l'intégralité de l'arrêt projet, voté en Conseil métropolitain le 28 février 2019, sur la plateforme collaborative. La procédure pour y accéder a déjà été communiquée aux élus. Madame le Maire enverra prochainement des informations plus précises sur les documents à lire qui concernent les bourgs et les villages dont fait partie Roncherolles-sur-le-Vivier. Madame le Maire précise que l'avis du Conseil peut être assorti de remarques. Gilbert DECOODT et elle-même en ont relevées quelques-unes qui sont plus des précisions, elles seront envoyées aux membres du Conseil.

Sylvaine SANTO attire l'attention des élus, sur le fait que juridiquement, un avis assorti de « réserves » (au lieu de remarques) sera considéré comme un avis défavorable. Or, il faut tenir compte que certaines communes de la Métropole Rouen Normandie sont encore sous POS, voire cartes communales, et attendent avec impatience le vote du PLUI en Conseil métropolitain, prévu courant janvier 2020. Cet arrêt projet est le fruit de longs mois de travail durant lesquels toutes les communes ont été associées. Madame le Maire précise, que Gilbert DECOODT et elle-même ont assisté à chacune des séances de travail et que leurs remarques ont à chaque fois été prises en compte.

L'enquête publique est prévue courant septembre, les dates exactes ne sont pas encore arrêtées.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 sera soumis au vote en Conseil municipal le 14 mai prochain. Il est issu de plusieurs réunions auxquelles Madame le Maire et Monique BOISSIERE ont assisté. La mairie recevra prochainement (en avril) une clé USB contenant les différents documents issus de ces

réunions. En attendant, la délibération type qui sera soumise au vote communal, sera envoyée aux élus. Celle-ci donne déjà de nombreuses indications sur le futur PLH.

Intervention de Madame le Maire avant la présentation des délibérations :

« Les premières délibérations du Conseil municipal de ce soir concernent le Compte Administratif 2018, ainsi que le budget primitif 2019 pour le fonctionnement et l'investissement, budget primitif que nous avons élaboré au cours de plusieurs commissions plénières des finances.

Je tiens à rappeler que pour son élaboration nous avons dû faire face, cette année davantage que les précédentes, aux diminutions drastiques des dotations de l'Etat qui touchent notre commune depuis 5 ans. Les diminutions importantes des dépenses que nous sommes contraints d'appliquer, la recherche d'augmentation des recettes à laquelle nous avons dû procéder, et qui passe, entre autres, par une augmentation d'un point supplémentaire du taux d'imposition, est sans précédent.

Aussi, je remercie chacun d'entre vous pour l'ensemble du travail effectué. Je sais que les décisions prises n'ont pas été simples, mais nous nous devons de préserver la qualité du service public rendu à Roncherolles-sur-le-Vivier, en dépit de l'attitude de l'Etat qui, je trouve, délaisse les petites communes.

Je tiens également à remercier, et cette fois-ci au nom de l'ensemble des élus, Maryline LECLERC, secrétaire générale des services. La remercier pour sa surveillance régulière des finances communales, pour la traque à toute économie possible, pour avoir su expliquer aux agents communaux que l'effort demandé par l'Etat n'est pas sans conséquences sur le budget communal.

Et je charge, Maryline LECLERC de transmettre nos remerciements aux agents pour avoir tenu compte des difficultés financières et, par conséquent, permis de clôturer 2018 un peu moins difficilement que je le craignais. »

C - Délibérations

Rapport à la délibération n°1 - Gilbert DECOODT :

Approbation du compte administratif de l'exercice 2018- budget ville

Concernant l'approbation du compte administratif 2018 dressé par Sylvaine SANTO, ordonnateur,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gilbert DECOODT, Conseiller Municipal, doyen de l'Assemblée, Sylvaine SANTO ayant quitté la salle des délibérations.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif 2018 dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion 2018 de Madame le Receveur municipal.

Considérant que Sylvaine SANTO, ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant

que les dépenses justifiées, procédant au règlement définitif du budget 2018, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	194 890.60	129 560.39	817 013.48	913 667.04
Résultat de clôture	-65 330.21			96 653.56
Excédent ou déficit reporté		41 448.84		185 295.59
Excédent ou déficit cumulé	-23 881.37			281 949.15
Restes à réaliser	30 300.00	11 450.00		
Report RAR	- 18 850.00			
Résultat définitif cumulé	- 42 731.37			281 949.15

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
 Déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.
 Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°2 - Sylvaine SANTO

Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2018- Budget Ville

Concernant l'approbation du compte de gestion 2018 de la ville présenté par Madame LE VAN CANH, Receveur Municipal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Sylvaine SANTO, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de la ville relatif à l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion 2018 dressé par Madame le Receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des actifs, les états des passifs, les états des restes à recouvrer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la ville relatif à l'exercice 2018.

Après s'être assuré que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion 2018 est bien établi.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de la ville relatif à l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la ville dressé, pour l'exercice 2018 par Madame le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°3 - Sylvaine SANTO

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 - budget ville

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sylvaine SANTO, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 281 949.15 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

1- FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	817 013,48 €
RECETTES	913 667,04 €
Résultat Fct :	
excédent	96 653,56 €

Excédent reporté	185 295,59 €
-------------------------	---------------------

Excédent Cumulé	281 949,15 €
------------------------	---------------------

2- INVESTISSEMENT :

DEPENSES	194 890,60 €
RECETTES	129 560,39 €
Résultat Inv. :	
Déficit	- 65 330,21 €

Excédent reporté	41 448,84 €
-------------------------	--------------------

Déficit Cumulé	- 23 881,37 €
-----------------------	----------------------

REPORT +/- RAR	- 18 850,00 €
-----------------------	----------------------

Déficit Total	- 42 731,37 €
----------------------	----------------------

Affectation année n+1

Besoin de financement

RESULTAT DE CLOTURE
AFFECTATION INVESTISSMT
(1068)

		I	-42 731,37 €
EXCEDENT REPORTE INV (001) AU BP 2019	Dépenses invest.	I	-23 881,37 €
Excédent REPORTE FONC (002) AU BP 2019	Recettes fonct.	F	239 217,78 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°4 - Sylvaine SANTO :

Taux d'imposition 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la loi des finances ;

Vu l'état n°1259 TH-TF portant notification des taux d'imposition de 2019 ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 26 février 2019 ;

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

	Taux N-1	Taux 2018	Variation	Bases	Produit
Habitation :	12.34%	12.60%	2,10%	1 059 000.00	133 424.89 €
Foncier bâti :	30.44 %	31.08%	2,10%	689 600.00	214 322.44 €
Foncier non bâti :	57.00%	58.20%	2,10%	19 700.00	11 464.81 €
				Total	: 359 212.14 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Interruption

Rapport à la délibération n°5 - Sylvaine SANTO

Budget primitif 2019 - Commune

Madame le Maire présente les grandes lignes du Budget primitif 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 19 mars 2019 ;

Madame le Maire propose d'adopter le budget primitif 2019 de la Ville comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement :	171 092.37 €	274 718.78 €
Fonctionnement :	1 109 272.41 €	1 109 272.41 €
Total :	1 280 364.78 €	1 383 991.19 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°6 - Sylvaine SANTO

Fiscalité - taux d'abattement général à la base.

La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier bénéficie d'un taux d'abattement général à la base de 15%, sachant que la loi fixe les abattements de droit commun entre 0 et 15 %.

Cet abattement diminue la valeur locative brute pour déterminer la valeur locative nette qui est la base d'imposition. Il ne concerne que les habitations principales.

Les dispositions de l'article 1411-II-5 du Code Général des Impôts permettent de modifier totalement ou partiellement le régime des abattements différents du droit commun, par délibération du conseil municipal.

Pour être applicable au premier janvier de l'année suivante toute modification doit intervenir par délibération prise avant le 1er octobre de l'année en cours.

Comme cela a été exposé lors du débat d'orientation budgétaire du 19 mars 2019, l'effort demandé par l'État est sans précédent et va se poursuivre par une baisse des dotations chaque année ; cela n'est pas sans conséquence sur le budget des collectivités locales.

L'impact considérable de cette baisse de ressources implique des choix difficiles. Il est proposé de ramener cet abattement en le fixant à 13 %, avec application au 1er janvier 2020.

Cette mesure aura pour effet d'élargir la base nette d'imposition et pourra permettre, à la commune, de poursuivre les actions et les politiques publiques prioritaires qu'elle s'est fixée.

En conséquence, Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal, de bien vouloir :

- DECIDER :

- Article 1 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de baisser l'abattement général à la base et en fixe le taux à 13 %, conformément aux dispositions de l'article 1411-II-5 du Code Général des Impôts ;

- Article 2 : Cette décision s'applique immédiatement avec effet au 01 janvier 2020 conformément aux prescriptions de l'article 1639A du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°7 - Pierre LEBLOND :

Subventions aux associations

Pierre LEBLOND présente le bilan des associations au Conseil municipal, il rappelle le mode de calcul des subventions aux associations pour l'année 2019.

Il précise que lors de la réunion le 1^{er} février, Sylvaine SANTO et Pierre LEBLOND ont expliqué aux présidents des associations de la nécessité de réduire le montant des subventions. Il a donc été décidé de baisser le forfait de la subvention à 300 € (contre 380 € auparavant) sauf pour le CFA (maintien à 380 € car cette association ne perçoit pas d'adhésion). Il a été décidé de ne pas diminuer la part jeunes.

ASSOCIATION	Bilan	Nbr licenciés	Nbr jeunes	Frais encadrement	Subv forf.	Subv jeunes	Subv encadrement	Coût photos	Subv Totale
BADMINTON	OUI	15		- €	300,00 €	- €	- €		300,00 €
FOOTBALL	OUI	42		- €	300,00 €	- €			300,00 €
GYMNASTIQUE	OUI	45		- €	300,00 €	- €	- €	4,50 €	295,50 €
TENNIS	OUI	37	25	7921.80 €	300,00 €	325 €	1 188.27 €		1813.27 €
JOG NATURE	OUI	38			300,00 €	- €			300,00 €
REVEIL RONCH.	OUI	34	8	3340 €	300,00 €	104 €	501.00 €	24.25 €	880.75 €
CFA	OUI	-		- €	380,00 €	- €			380.00 €
RONCHEROLLES RANDO	OUI	57		- €	300,00 €	- €			300,00 €
		268	33	11 261.80 €	2 480,00 €	429,00 €	1689.27 €	28.75 €	4 569.52 €

- Subvention forfaitaire de 300,00 €.

- Participation de 15% du coût salarial (salaires et charges) des encadrants pour les enfants.

- Participation de 13,00 € par jeunes de moins de 18 ans au 1/09/N.

- Photocopies : 0,05 € pour noir et blanc et 0,11 € pour couleur (inchangée)

Pierre LEBLOND informe que les membres du bureau de l'association Jog Nature ont décidé de renoncer cette année à la subvention et demandé que celle-ci soit utilisée par la commune pour la fête communale « Festiv'Halle ». Le Conseil municipal remercie l'ensemble des membres du bureau de l'association.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°8 - José DELAMARE :

Approbation de l'acte constitutif du Groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commande et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,

- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public,
 - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
 - de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Il est dans l'intérêt de *La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier* d'adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé qu'en égard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics

- Il appartient à la ville intéressée pour adhérer à ce groupement de commande d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré:

Décide d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments;
- **Approuve** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Roncherolles-sur-le-Vivier et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Roncherolles-sur-le-Vivier est partie prenante,

L'entreprise COLAS interviendra du lundi 15 au vendredi 19 avril prochain, pour le compte de la Métropole, pour réaliser des travaux d'enrobés sur la RD15 entre Darnétal et Roncherolles-sur-le-Vivier. Pour la sécurité des usagers et des ouvriers, la RD15 sera interdite à toute circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation.

Des travaux d'effacement des réseaux ont lieu Route de Roncherolles à Préaux depuis le 25 mars 2019 et pour une durée indéterminée.

Pierre LEBLOND informe que le club de football organisera le tournoi jeune pour Festiv'halle .

Hervé GOUBERT évoque les problèmes de stationnement et de sécurité, générés par les employés de la société Studia. Une déclaration préalable a été accordée pour l'agrandissement du parking de l'entreprise.

Dates à retenir

Jeudi 4 avril 2019 à 18h30 : réunion organisée par la Métropole Rouen Normandie avec les agriculteurs sur le programme des haies.

Vendredi 5 avril 2019 en mairie : réunion avec l'ASRV Tennis pour présenter le projet de court en gazon synthétique.

Samedi 6 avril 2019 à 12h : repas des anciens organisé par la Commission Sociale et Solidaire (rappel : Rendez-vous à 9h30 pour la préparation de la salle et 18h pour le rangement)

Samedi 6 et dimanche 7 avril 2019 : distribution des Ronches

Samedi 13 avril 2019 à la Pépinière: chasse aux œufs organisée par le CFA

Mardi 23 avril 2019 à 18h00 en mairie : 2ème réunion avec les habitants du Bois-Breton pour la végétalisation des plates-bandes.

Mercredi 24 avril 2019 : réunion du CMJ en mairie

Mercredi 24 avril 2019 : remise des résultats des mesures de la qualité de l'air à l'école

Dimanche 28 avril 2019 à la Pépinière : foire à tout organisée par le CFA

Mardi 7 mai 2019 en mairie : réunion préparation du Festiv'halle

Mercredi 8 mai 2019 en mairie : commémoration du 8 mai 1945 et remise des diplômes aux médaillés du travail

Mardi 14 mai 2019 à 18h30 : Conseil municipal suivi d'un bureau municipal

Jeudi 16 et vendredi 17 mai 2019 de 16h à 18h : inscriptions périscolaires à la grange

Dimanche 26 mai 2019 : élection Européenne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.